



Arrêté temporaire n° 25-AT-0270
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE RACINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 06/10/2025 émise par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent CHOUPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°25-AT-0246 en date du 16/09/2025, portant réglementation de la circulation, du 22/09/2025 au 17/10/2025, du n°15 RUE RACINE jusqu'au carrefour avec la RUE VICTOR HUGO,

CONSIDÉRANT que des travaux requalification de la rue Victor Hugo et de la rue Racine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 jusqu'à nouvel ordre RUE RACINE,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°25-AT-0246 en date du 16/09/2025, portant réglementation de la circulation du n°15 RUE RACINE jusqu'au carrefour avec la RUE VICTOR HUGO, est abrogé.

Article 2

À compter du 06/10/2025 jusqu'à nouvel ordre, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°15 RUE RACINE jusqu'au carrefour avec la RUE VICTOR HUGO, sur l'emprise provisoire mise en place par l'entreprise EUROVIA :

- La circulation des vélos et piétons est autorisée ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 06 octobre 2025
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 25, AT-0266
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE RACINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 12/09/2025 émise par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent CHOUPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de requalification de la rue Victor Hugo et de la rue Racine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 17/10/2025 RUE RACINE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°15 RUE RACINE jusqu'au carrefour avec la RUE VICTOR HUGO :

- La circulation des à tous véhicules, vélos et piétons est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 15 septembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° **25, AT-0266**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE RACINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 12/09/2025 émise par EUROVIA CENTRE LOIRE demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent CHOUPAULT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de requalification de la rue Victor Hugo et de la rue Racine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 17/10/2025 RUE RACINE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du n°15 RUE RACINE jusqu'au carrefour avec la RUE VICTOR HUGO :

- La circulation des à tous véhicules, vélos et piétons est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA CENTRE LOIRE.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 15 septembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie


Jean CORNUAULT


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.